conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



## **Perfekt**

Date de révision: 18.01.2024 G440 Page 1 de 13

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Perfekt

UFI: 5830-E01P-C002-YQ7U

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PC-CLN-2 Nettoyants non abrasifs tout usage (ou polyvalents), PC-CLN-10.1 Nettoyants pour la

cuisine

Catégories de processus [PROC]: 8, 10, 11

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant** 

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG

Rue: Fraunhofer Str. 17 Lieu: D-87700 Memmingen

Téléphone: +49 (0) 8331 930-6 Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

e-mail: info@buzil.de Interlocuteur: info@buzil.de Internet: www.buzil.com

**Fabricant selon OChim Suisse** 

Société: RSG-EUROPE GmbH

Rolf Schmidhäusler

Rue: Alpenblickstrasse 8 Lieu: CH-8853 Lachen

Téléphone: +41 (0)55 460 1212 Téléfax: +41 (0)55 460 1210

e-mail: info@rsg-europe.com

Service responsable: Schweizerisches Toxikologisches Zentrum

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +41 44 251 5151 (24 h) (Suisse: 145 (24h))

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) nº 1272/2008

Met. Corr. 1; H290 Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

### Règlement (CE) nº 1272/2008

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydroxyde de sodium

**Mention** Danger

d'avertissement: Pictogrammes:

### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Perfekt

Date de révision: 18.01.2024

G440

Page 2 de 13

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

# Composants dangereux

N° CAS	Substance				
	N° CE	Nº Index	N° REACH		
	Classification (Règlement (CE) nº	1272/2008)			
7320-34-5	Pyrophosphate tétrapotassique			5 - < 10 %	
	230-785-7		01-2119489369-18		
	Eye Irrit. 2; H319				
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium			1 - < 5 %	
	239-854-6		01-2119489411-37		
	Eye Irrit. 2; H319				
26183-52-8	Décane-1-ol, éthoxylé		1 - < 5 %		
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H				
68411-30-3	Dodécylbenzènesulfonate de sodiu		1 - < 5 %		
	270-115-0		01-2119489428-22		
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dan	H318 H412			
1310-73-2	Hydroxyde de sodium		< 1 %		
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27		
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A, Eye Da				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Perfekt

Date de révision: 18.01.2024

G440

Page 3 de 13

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité			
	Limites de cond	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA				
7320-34-5	230-785-7	Pyrophosphate tétrapotassique	5 - < 10 %			
	dermique: DL5	50 = > 7940 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg				
15763-76-5	239-854-6	p-Cumènesulfonate de sodium	1 - < 5 %			
	dermique: DL5	50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg				
26183-52-8		Décane-1-ol, éthoxylé	1 - < 5 %			
	dermique: DL5	50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg				
68411-30-3	270-115-0	Dodécylbenzènesulfonate de sodium	1 - < 5 %			
	dermique: DL5	50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg				
1310-73-2	215-185-5	Hydroxyde de sodium	< 1 %			
		0 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg				

#### Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

5 % - < 15 % phosphates, < 5 % agents de surface non-ioniques, < 5 % agents de surface anioniques, substances odorantes (Linalool).

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

## Indications générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

#### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

# Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

### Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone Poudre d'extinction

## Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



#### **Perfekt**

Date de révision: 18.01.2024 G440 Page 4 de 13

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### Pour les non-secouristes

Ventiler la zone concernée.

#### Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Pour le nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### **Autres informations**

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Ventiler la zone concernée.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pour l'utilisation du procédé haute pression ou vaporisation sur grandes perficies:

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

# Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

# Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



#### **Perfekt**

Date de révision: 18.01.2024 G440 Page 5 de 13

#### Information supplémentaire

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

# Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

### Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
1310-73-2	Soude caustique (inhalable)	-	2		VME 8 h	
		-	2		VLE courte durée	

# Conseils supplémentaires

Aucune information disponible.

# 8.2. Contrôles de l'exposition





### Contrôles techniques appropriés

Aucune information disponible.

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

### Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

#### Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN 374, Catégorie III)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) / Epaisseur du matériau des gants > 0,1 mm

Solutions d'application diluées <= 1%:

Les gants de protection ne sont pas indispensables si des mesures équivalentes sont prises contre l'exposition accrue de la peau due au travail humide (par exemple, en utilisation une pommade pour la peau appropriée).

#### Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

# Protection respiratoire

Pour l'utilisation du procédé haute pression ou vaporisation sur grandes perficies: filtre combiné A1/P2 (EN 143, EN 14387).

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



## **Perfekt**

#### Protection contre les risques thermiques

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: jaune - vert

Odeur: Parfums, produits parfumés

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:

env. 0 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

env. 100 °C

env. 100 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non applicable Limite inférieure d'explosivité: non déterminé Limite supérieure d'explosivité: non déterminé Point d'éclair: non applicable Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non applicable 13,0 - 14,0 pH-Valeur (à 20 °C): Viscosité cinématique: non déterminé

(à 40 °C)

Hydrosolubilité: complètement miscible

(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:non applicablePression de vapeur:non déterminéDensité (à 20 °C):1,10 g/cm³Densité relative:non déterminéDensité de vapeur relative:non déterminéCaractéristiques des particules:négligeable

#### 9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: < 10 mPa·s (50 1/s)

(à 25 °C)

Aucune information disponible.

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

## 10.1. Réactivité

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Réaction exothermique avec: Acide

# 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Réaction exothermique avec: Acide

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



**Perfekt** 

Date de révision: 18.01.2024 G440 Page 7 de 13

## 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Acide

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
7320-34-5	Pyrophosphate tétrapotassique					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 7940	Lapin		
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de se	odium				
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin		
26183-52-8						
	orale	DL50 mg/kg	500	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		
68411-30-3	Dodécylbenzènesulfonat	e de sodium				
	orale	DL50 mg/kg	500	Rat		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat		
1310-73-2	Hydroxyde de sodium					
	orale	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	ATE	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	ATE	

## Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



### **Perfekt**

Date de révision: 18.01.2024 G440 Page 8 de 13

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

# **Autres informations**

Aucune information disponible.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Perfekt

Date de révision: 18.01.2024 G440 Page 9 de 13

N° CAS	Substance							
	Toxicité aquatique	Dose		[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode	
7320-34-5	Pyrophosphate tétrapotassique							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OECD 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Desmodesmus subspicatus		OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OECD 202	
	Toxicité pour les poissons	NOEC	100 mg/l	4 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OECD 203	
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	> 100	3 d	Desmodesmus subspicatus		OECD 201	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	100 mg/l	2 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)			
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de so	odium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 100	72 h	Desmodesmus subspicatus			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)			
	Toxicité pour les algues	NOEC	31 mg/l	4 d				
26183-52-8	Décane-1-ol, éthoxylé							
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	19,6 mg/l	72 h			OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	15,0 mg/l	48 h			OECD 202	
68411-30-3	Dodécylbenzènesulfonate de sodium							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 1 mg/l	96 h				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 1 mg/l					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	> 1 mg/l	48 h				
1310-73-2	Hydroxyde de sodium							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	125 mg/l	96 h	Gambusia affinis (Poisson moustique)			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	40,4 mg/l	48 h	Ceriodaphnia spec			

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Perfekt

Date de révision: 18.01.2024

G440

Page 10 de 13

Nº CAS	Substance						
	Méthode Valeur d Source						
	Évaluation						
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium						
	OECD 301 B	> 60 %	28				
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).						
26183-52-8	Décane-1-ol, éthoxylé						
	OECD 301 B	> 60 %	28				
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).						

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
7320-34-5	Pyrophosphate tétrapotassique	-2
15763-76-5	p-Cumènesulfonate de sodium	-1,1

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

### Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

### Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

070601 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la

formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques; Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses;

déchet spécial

# Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150102 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages

collectés séparément dans les communes); Emballages en matières plastiques

## L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1824

d'identification:

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Perfekt G440 Date de révision: 18.01.2024 Page 11 de 13

HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш 8

Étiquettes:

8

Code de classement: Quantité limitée (LQ): 5 L Catégorie de transport: 3 Nº danger: 80 Code de restriction concernant les Ε

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

UN 1824 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш Étiquettes:



Code de classement: C5 Quantité limitée (LQ): 5 L

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1824

d'identification:

14.2. Désignation officielle de SODIUM HYDROXIDE, SOLUTION

transport de l'ONU:

8 14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш Étiquettes: 8



223 Dispositions spéciales: Quantité limitée (LQ): F-A, S-B EmS: Groupe de ségrégation: 18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1824

d'identification:

14.2. Désignation officielle de SODIUM HYDROXIDE, SOLUTION

transport de l'ONU:

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



**Perfekt** 

G440 Date de révision: 18.01.2024 Page 12 de 13

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш 8

Étiquettes:



8

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

852 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856 IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV): < 0.2 %

## Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

### Législation nationale

Teneur en COV (OCOV): < 3 %

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

# **Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,9,15.

## Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



## **Perfekt**

Date de révision: 18.01.2024 G440 Page 13 de 13

LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

## Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

L'évaluation des réactions d'irritation cutanée et oculaire a été réalisée par dérogation au règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe I parties 2 et 3 en procédant à un test in vitro sur le produit et/ou aux principes généraux de l'annexe I, partie 1.1.0.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)